

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

- Mission de consultance en matière cartographique - Analyse des besoins

Publié le : 2009-05-28 N. 009329 Page : 13889

---

Avis de marché

Services

Section I. Pouvoir adjudicateur

I.1) Nom, adresse et point(s) de contact : CF\_MCF\_SG - Service de la Recherche, Boulevard Léopold II, 44, 1080 Bruxelles, Belgique, à l'attention de Monsieur Jean-Claude TORFS

Tél. 02/413.36.41, fax 02/413.35.63

E-mail : d.i.recherche@cfwb.be

Adresse(s) internet :

Adresse du profil d'acheteur :

<http://avis.marchespublics.wallonie.be/avis.marches.publics/avis.do?action=detail&id=MCF-100111>

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

CF\_MCF\_SG - Service de la Recherche, Boulevard Léopold II, 44, 1080 Bruxelles, Belgique, à l'attention de Madame Dominique Simon

Tél. 02/413.24.27, fax 02/413.35.63

E-mail : dominique.simon@cfwb.be

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris des documents relatifs à un dialogue compétitif et un système d'acquisition dynamique)

peuvent être obtenus :

CF\_MCF\_SG - Service de la Recherche, Boulevard Léopold II, 44, 1080 Bruxelles, Belgique, à l'attention de Madame Nathalie Baudine

Tél. 02/413.36.41, fax 02/413.35.63

E-mail : d.i.recherche@cfwb.be

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

CF\_MCF\_SG - Service de la Recherche, Boulevard Léopold II, 44, 1080 Bruxelles, Belgique, à l'attention de Monsieur Jean-Claude TORFS

Tél. 02/413.36.41, fax 02/413.35.63

E-mail : d.i.recherche@cfwb.be

I.2) Type de pouvoir adjudicateur et activité(s) principale(s) :

Ministère ou toute autre autorité nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales.

- Services généraux des administrations publiques.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : non.

Section II. Objet du marché

II.1) Description.

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :

**Mission de consultance en matière cartographique - Analyse des besoins**

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison de fournitures ou de prestation de services :

Services. Catégorie de services : 7

Lieu principal de prestation : Communauté française (Région wallonne + Région bruxelloise)

II.1.3) L'avis implique : Un marché public.

II.1.5) Description succincte du marché ou de l'achat(des achats) : Le marché consiste à analyser les besoins en matière cartographique de la Communauté française en tenant compte de l'existant (entre autres de son site cartographique actuel <http://www.cartographie.cfwb.be>) mais également des besoins futurs des services dans ce domaine.

II.1.6) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :

Objet principal : 72000000 - Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui

II.1.8) Division en lots : non.

II.1.9) Des variantes seront prises en considération : oui.

II.2) Quantité ou étendue globale.

II.2.1) Quantité ou étendue global :

Les prestataires devront remettre une offre pour la totalité des services demandés

Valeur estimée hors TVA : 30000 EUR

II.3) Délai d'exécution ou durée du marché : 6 mois (à compter de la date d'attribution du marché).

Section III. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.2) Conditions de participation.

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Les critères de sélection qualitative doivent permettre à l'Administration d'apprécier la capacité des candidats à exécuter le marché, en vérifiant s'ils ne se trouvent pas en situation d'exclusion (faillite, irrespect des obligations sociales ou fiscales,... ) et s'ils disposent bien d'une capacité financière, économique, technique et scientifique suffisante. Il est à relever que l'examen de la qualification des soumissionnaires s'effectue avant l'examen des offres, y compris sur le plan de la régularité. La sélection qualitative des soumissionnaires s'effectuera particulièrement sur base des critères suivants : -l'expérience acquise dans le domaine cartographique ; -les garanties financières présentées par le soumissionnaire ; -les connaissances relatives à des systèmes d'informations géographiques (SIG). En outre, la sélection qualitative des soumissionnaires tiendra également compte des exigences suivantes : -niveau de qualification de la ou des personnes en charge de la mission : au minimum un diplôme de niveau supérieur ; -expérience acquise dans le domaine cartographique. Ces critères seront examinés sur base des documents fournis en application de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics. En particulier et en vertu de ce même Arrêté, peut être exclus de la participation le soumissionnaire qui ne présente pas un extrait du casier judiciaire du soumissionnaire ou de son mandataire, conformément à l'article 69, 1°, 2° et 3° de l'A.R. du 08/01/1996.

III.2.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : La Communauté française consultera également les banques de données officielles de la B.C.E., de la BNB et de l'ONSS (attestation ad hoc en matière de sécurité sociale, conformément à l'article 69, 5°, de l'A.R. du 08/01/1996) afin d'obtenir la preuve de la capacité financière et économique du soumissionnaire.

III.2.3) Capacité technique :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Le soumissionnaire devra présenter la preuve de son expérience professionnelle et technique par deux moyens complémentaires (article 71, 1° et 2°, 6°, 8° et article 72, par.3, alinéas 1 et 2 de l'A.R. du 08/01/1996) : -les titres d'études et professionnels des personnes qui réaliseront la recherche prévue par le marché ou, s'il s'agit de personnes morales, l'indication des noms et qualifications professionnelles des personnes qui seront chargées de l'exécution de la recherche prévue par le marché ; -liste des principales études et recherches menées antérieurement au marché en lien avec l'objet (commanditaire, objet, date, référence de rapports).

III.2.4) Marchés réservés : non.

III.3) Conditions propres aux marchés de services.

III.3.1) La prestation est réservée à une profession particulière : non.

III.3.2) Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation : oui.

Section IV. Procédure

IV.1) Type de procédure.

IV.1.1) Type de procédure : Ouverte.

IV.2) Critères d'attribution.

IV.2.1) Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Proposition méthodologique et plan de travail - Pondération : 25

- Délai d'exécution de la mission - Pondération : 35

- Prix - Pondération : 40

IV.3) Renseignements d'ordre administratif.

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires ou du document descriptif :

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

Date : 25/06/2009; heure : 14:00

Documents payants : non.

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 03/07/2009; heure : 14:00

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français,

IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : Durée : 180 jours.

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres : date : 03/07/2009; heure : 14:00

Lieu : Ministère de la Communauté française - Boulevard Léopold II, 44 -1080 Bruxelles, Local 6B057

Personnes autorisés à assister à l'ouverture des offres :

Section VI. Renseignements complémentaires

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 26/05/2009(Publication gratuite en exécution de l'article 15 de l'AR du 12 janvier 2006)